

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer

Service études,
planification et analyses
territoriales

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 112-1-1, et D. 112-1-11 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le titre Ier du livre II de la cinquième partie ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-158-0003 du 07 juin 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2015 modifié portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

Vu la désignation de ses représentants par la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 28/02/2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté du 07 août 2015 modifié susvisé est modifié comme suit :

1°- Le président du conseil départemental ;
ou M. Patrick VALOIS, Vice-président, suppléant ;
ou M. Paul CHRISTOPHE, Conseiller départemental, suppléant ;

2°- Deux maires désignés par l'association des maires du Nord :
M. Christian LEY, maire de Socx ;
M. Philippe LOYEZ, maire de Noyelles-sur-Escaut ;

3°- Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département du Nord, désigné par l'association des maires du Nord :
M. Jean-Luc PERAT, Président de la communauté de communes du Sud-avesnois et maire d'Anor ;
ou M. Guislain CAMBIER, Président de la communauté de communes du Pays de Mormal et maire de Potelle, suppléant ;

4°- Le président du conseil de la Métropole Européenne de Lille ;
ou M. Bernard DELABY, Vice-Président, suppléant ;

5°- Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières ;
ou M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant ;

6°- Le directeur départemental des territoires et de la mer ;
ou Mme Cécile FAUCONNIER, Adjointe au chef du service études, planification et analyses territoriales (SEPAT), suppléant ;
ou M Thibault VANDENBESSELAER, chef du service études, planification et analyses territoriales (SEPAT), suppléant ;

7°- Le président de la chambre d'agriculture compétente pour le département du Nord ;
ou M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant ;
ou Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante ;
ou M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant ;

8°- Le président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles compétente pour le département du Nord ;
ou M. Christian DUQUESNE, suppléant ;
ou M. Michel ROGER, suppléant ;

- Le président de la coordination rurale du Nord ;
ou M. François VIOLLETTE, suppléant ;
ou M. Hervé RIVENET, suppléant ;

- Le président de la confédération paysanne du Nord ;
ou M. Bernard COQUELLE, suppléant ;
ou M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant ;

- Le président des jeunes agriculteurs du Nord-pas-de-calais ;
ou M. Jérémie MORELLE, suppléant ;

9°- Le président de la fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;
ou M. Dimitri TABARY, suppléant ;
ou Mme Sophie WAUQUIER, suppléante ;

10°- Un membre proposé par le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord :
M. Christophe LEVECQ ;
ou M. Philippe LEVECQ, suppléant ;

11°- Le président du syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
ou M. Paul JOURDEL, suppléant ;

12°- Le président de la fédération des chasseurs du Nord ;
ou M. Alain RICHARD, suppléant ;
ou M. Jean-Louis BEGARD, suppléant ;

13°- Le président de la chambre des notaires du Nord ;
ou Me Alexandre DESWARTE, suppléant ;

14°- Le président de la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais ;
ou M. Nicolas BURIEZ, suppléant ;

- Le président du conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais ;
ou M. Vincent MERCIER, suppléant ;
ou M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant ;

15°- Le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), lorsque la commission examine un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme qui a pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ;
ou M. Olivier RUSSEIL, suppléant ;
ou Mme Catherine MONNIER, suppléante ;

16°- Le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts de France, avec voix consultative ;
ou M. Francis VERMERSCH, suppléant ;
ou Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante ;

17°- Le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts, avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers ;
ou Mme Karine TOFFOLO, suppléante.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté du 07 août 2015 modifié susvisé portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, sont inchangées.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **15 JAN. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général par suppléance


Nicolas VENTRE

